

Note de présentation

CIMENTS CALCIA Airvault

Complément à la demande d'enquête publique du 15/12/2021

INTRODUCTION

La société CIMENTS CALCIA située à Airvault (79) produit et commercialise des ciments à partir de matières premières extraites de la carrière du Fief d'Argent et de carrières d'argiles situées à proximité de la cimenterie.

Pour la cimenterie, le site est soumis à autorisation au regard des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) suivant l'arrêté préfectoral n°4401 du 1^{er} août 2005 et des arrêtés complémentaires du 20 novembre 2012, 2 mars 2015, 11 avril 2018 et 11 septembre 2017.

L'objet du présent dossier s'intègre dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle ligne de cuisson d'une capacité de production de 4 000 t/jour de clinker et dotée d'un four unique à voie sèche en remplacement des deux lignes à voie semi-sèche actuelles permettant à ce jour une production maximum de clinker de 2 500 t/jour.

Une modernisation des ateliers existants de ciment est également prévue.

Ce projet nécessitera la réalisation de travaux d'une durée prévisionnelle de 18 à 20 mois.

Au regard de ces éléments, Ciments Calcia demande pour ce projet un permis de construire ainsi qu'une autorisation environnementale Unique.

Le permis de construire sera soumis à enquête publique conformément à l'article R123-1 du code de l'environnement.

A ce titre Ciments Calcia sollicite pour une enquête publique unique pour ces deux procédures au titre de l'article L181-10 du code de l'environnement.

L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ce document constitue une présentation et une synthèse du dossier auquel il convient de se référer pour répondre à toute question particulière.

La note de présentation aborde les points essentiels qui permettent de comprendre la motivation de la demande, son cadre réglementaire et la durée et phasage du projet.

DENOMINATION, OBJECTIFS ET DROITS DU DEMANDEUR

La société – siège et établissement concerné

Le siège

Raison sociale :	CIMENTS CALCIA
Forme juridique :	Société par Actions Simplifiée (SAS)
Capital :	593 836 525 euros
Adresse du siège social :	Les Technodes 78931 GUERVILLE Cedex
Code NAF :	2351Z (fabrication de ciment)
N° SIRET :	654 800 689 00121
RCS :	654 800 689 RCS NIORT

CIMENTS CALCIA est une filiale du groupe HeidelbergCement, l'un des principaux producteurs mondiaux de matériaux de construction avec plus de 57 000 employés dispersés sur 3 000 sites au travers de plus de 50 pays.

Le groupe est fortement présent en France dans les métiers du ciment, du granulat et du béton avec notamment 9 cimenteries dont celle d'Airvault.

CIMENTS CALCIA est un leader sur le marché français où il agit comme acteur de l'économie locale en faveur d'un développement équilibré des territoires, qu'il soit économique, environnemental ou sociétal.

L'établissement concerné par le projet

Représentant :	Bruno MANIVET Directeur de l'usine d'Airvault
Adresse du site :	CIMENTS CALCIA Airvault 1 Rue du Fief d'Argent 79600 AIRVAULT
Téléphone du site :	05 49 70 81 81



La cimenterie d'Airvault dispose de plusieurs atouts qui en font un site stratégique pour accueillir une modernisation significative de son outil de production :

- ▶ Sa localisation au cœur du marché dynamique de l'ouest : En dehors des grandes métropoles françaises, l'évolution tant démographique qu'économique montre une augmentation de la population active et retraitée vers le littoral en général et notamment vers la façade atlantique. Ce transfert entraîne de nouvelles attentes en termes d'habitats, d'aménagements, d'infrastructures, d'équipements traduisant les besoins en matériaux de construction.
- ▶ Son accès à la ressource naturelle, le calcaire cimentier : La structure géologique de la région offre une ressource en calcaire cimentier importante et présentant une qualité et des caractéristiques physico-chimiques indispensables à la production de clinker et de ciment. La cimenterie y est implantée depuis plus d'un siècle et l'évaluation du gisement permet d'assurer la production pendant de nombreuses décennies.
- ▶ La nature et le dimensionnement de ses équipements notamment la capacité de broyage et de stockage, répondent aux projections quantitatives du projet.

Un projet présentant un intérêt général

Au regard de son caractère économique, social et environnemental, **ce projet revêt un caractère d'intérêt général.**

En effet, il va contribuer à **maintenir un site existant pourvoyeur d'emplois directs et indirects** et permettra de **dynamiser** encore davantage l'économie du territoire grâce à la très forte augmentation de consommation de combustibles de substitution, produits essentiellement dans le territoire.

Le changement de process de cuisson prévu dans le projet (mise en place d'une voie sèche) permettra d'augmenter l'utilisation de combustibles alternatifs de 50% à 88%, à la place des combustibles fossiles.

Ce projet aura également pour intérêt de **répondre aux attentes sociétales sur le volet décarbonation** (énergie, économie circulaire, ciments bas carbone...). Les émissions spécifiques de CO₂ à la tonne de ciment produite par l'usine seront réduites de 27 %.

Il constitue ainsi **un atout pour le territoire tout en s'inscrivant dans une politique environnementale** de réduction de son empreinte carbone et respectueuse des seuils de rejets d'émissions atmosphériques.

Un projet responsable

CIMENTS CALCIA Airvault a fait mener plusieurs études par des organismes externes afin de donner une description détaillée de l'état initial et de prendre en compte l'ensemble des aspects environnementaux du projet, de la phase chantier à la mise en exploitation.

Quatre thématiques ont été particulièrement étudiées : le bruit, l'insertion paysagère, l'hydraulique (gestion des eaux pluviales), la faune et la flore.

Nature des droits du demandeur

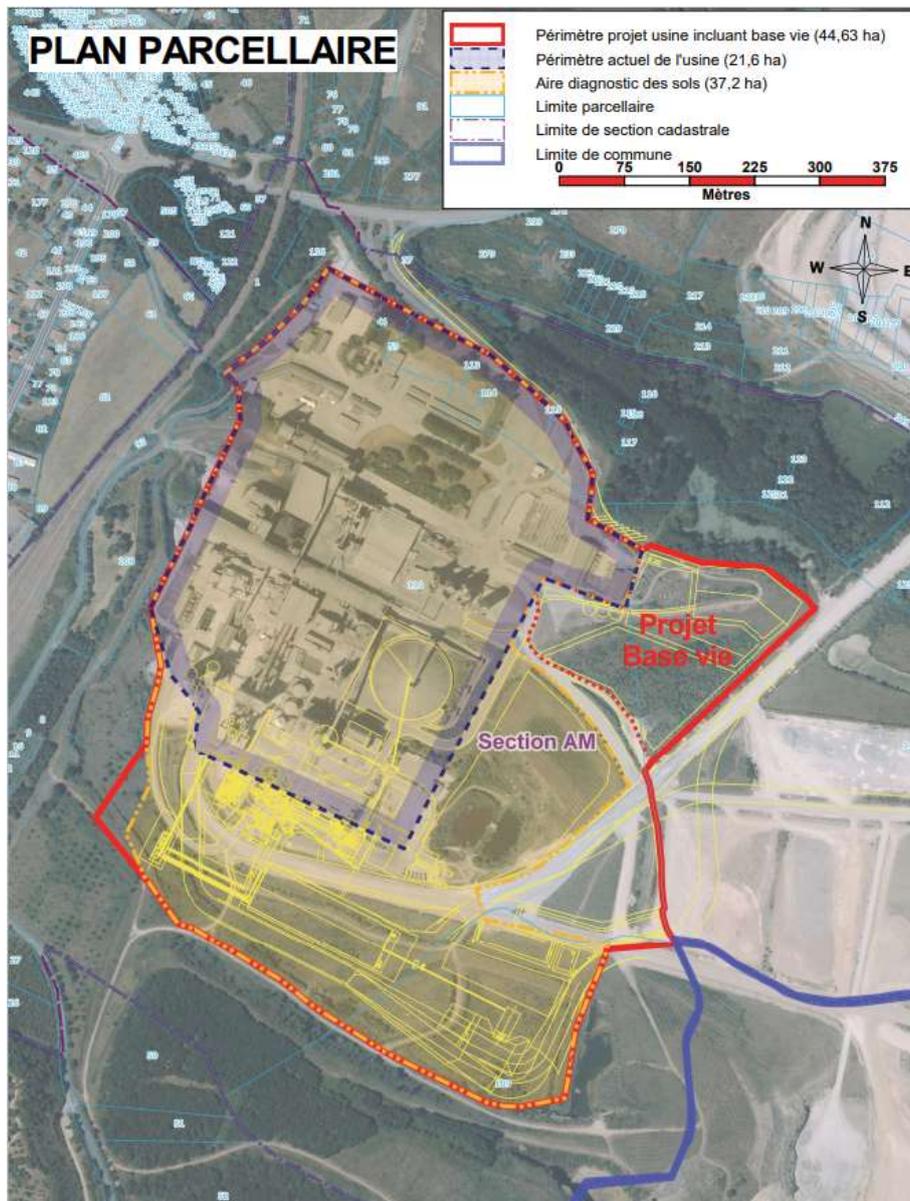
CIMENTS CALCIA Airvault détient la complète maîtrise foncière des terrains sur lesquels seront implantés les installations, objet de la présente demande d'autorisation environnementale.

Les installations seront situées sur les parcelles cadastrales n°44, 53, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115 et 136 de la section AM.

L'emprise du projet, incluant la base vie (prévue dans le cadre de la phase chantier du projet), aura une superficie d'environ 44 ha. L'existence de la base vie sera limitée à la durée du chantier.

L'usine actuelle représente une superficie de 21,6 hectares.

Le périmètre du projet dépasse celui de l'usine actuelle de 22,4 ha afin de permettre la construction des nouvelles installations tout en maintenant l'activité du site pendant toute la durée des travaux.



COMPOSITION DU DOSSIER

Le contenu de ce dossier se divise en plusieurs parties comme suit :

- Demande de Permis de Construire
- Demande d'autorisation environnementale unique
 - ▶ CERFA 15964*01
 - ▶ **PJ n°7** : Note de présentation non technique
 - ▶ **Partie A – PJ n°47** : Demande d'autorisation
 - ▶ **Partie B – PJ n°4** : Description des installations
 - ▶ **Partie C – PJ n°4** : Etude d'impact et son résumé non technique
 - ▶ **Partie D – PJ n°49** : Etude de dangers et son résumé non technique

- ▶ **Partie E – PJ n°3** : Annexes
- ▶ **Partie F – PJ n°1,2 et 48** : Plans règlementaires

Le contenu du présent dossier de demande d'autorisation environnementale est réalisé conformément aux articles L.181-1 à L.181-31 (puis R.181-1 à R.181-56) complétés par les dispositions spécifiques précisées au D.181-15-2 du code de l'environnement.

- Dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèces et d'habitats protégées, Avis CNPN et réponse Ciments Calcia
- Bilan des garants CNDP suite à concertation du public, Mémoire en réponse du maître d'Ouvrage Ciments Calcia, Avis CNDP
- Avis MRAe concernant l'étude d'Impact de la Demande d'Autorisation Environnementale Unique et réponse Ciments Calcia

DUREE ET PHASAGE DU PROJET

L'année 2020 a permis le lancement des études à caractères environnementales (faune, flore, paysagère, hydraulique, ...).

Les dépôts des dossiers règlementaires ont été réalisés conformément aux procédures légales pour ce type de projet (Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale, permis de construire).

Ces dossiers font l'objet de la présente enquête publique.

Une fois la mise en conformité du document d'urbanisme réalisée par la Communauté de Communes et toutes les autorisations requises, y compris les arrêtés préfectoraux, le début de chantier est envisagé courant 2022.

Phase chantier

La phase travaux est prévue sur une durée de 18 à 20 mois avec un pic d'activité en 24h/24h sur environ 125 jours.

Phase d'exploitation

Ciments Calcia ambitionne une mise en service industrielle début 2025.

Remise en état du site en cas de cessation d'activité

En cas de cessation complète d'activité ou en cas de cessation de l'une des installations classées, nécessitant un démontage et un enlèvement des matériels et bâtiments, les mesures suivantes sont prévues :

- ▶ L'évacuation des produits dangereux (déchets, matières premières et produits finis) ;
- ▶ La dépollution des sols et des eaux souterraines éventuellement polluées ;
- ▶ Le démantèlement de toutes les installations, puis, de tous les bâtiments consistant à nettoyer entièrement le terrain de sorte que ce dernier soit totalement démuné et prêt à recevoir une nouvelle affectation à usage industriel.

